

Compte-rendu de réunion du CONSEIL MUNICIPAL de G L U N du 2 décembre 2019 à 20h30

Présents : VIOUGEAS Jean-Louis, Maire.

LUYTON Jacques, PEYTEL Jean-Jacques, VINCENT Jean-Noël, adjoints.

ARGAUD Laurent, BERLANDI Jacques, BOURDIN Ghislaine, COSTEROUSSE Julien, DESCHAMPS Alain, FROMENTOUX Isabelle, GONNET Marissa, HEYDEL-GRILLÈRE Laurence, PREZEL Daniel, SYLVESTRE Vincent Conseillers Municipaux.

Absents : DODIN Boris –

Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques Convocation le 25 novembre 2019

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.
3 délibérations ajoutées à l'ordre du jour à l'unanimité.

Délibérations :

1. Décision modificative n°1 - budget Eau 2019.

A l'unanimité

2. Mise à la réforme des biens – budget Eau.

A l'unanimité

3. Choix du prestataire – travaux parking cimetière.

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 16 septembre 2019 l'autorisant à lancer la consultation pour les travaux de réalisation d'un parking rue du Rioudard.

Il indique que la consultation s'est faite sur le site achat public.com en date du 26 septembre 2019, que 3 entreprises ont déposé une offre à l'issue du délai le 18 octobre 2019 à 12h.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 octobre 2019 à 14h00 et a examiné les 3 offres reçues détaillées ci-dessous :

Entreprise COLAS : 33 200 € HT

Entreprise GRUAT TP : 34 064,45 € HT

Entreprise BONNARDEL : 42 945 € HT

M. le Maire rappelle que le critère d'attribution du marché est l'offre économiquement la plus intéressante pondérée par rapport à l'estimation du marché.

Aussi, demande-t-il aux membres du Conseil Municipal de retenir l'offre de l'Entreprise COLAS et de l'autoriser à signer l'acte d'engagement avec cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition de l'Entreprise COLAS de Valence (26) - pour la réalisation des travaux de réalisation d'un parking, rue du Rioudard, pour un montant de 33 200 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'Entreprise COLAS pour la réalisation de ces travaux.

- **NOTE** que le prestataire a stipulé dans son offre que le sous-traitant principal retenu pour ces travaux est l'entreprise GRUAT TP de Plats.

4. Choix d'un système de télé alerte population – Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré plusieurs prestataires pour doter la commune d'un système d'alerte à la population comme le prévoit le Plan Communal de Sauvegarde.

Dans le but de renforcer la sécurité des personnes et des biens au titre des risques majeurs, la Mairie souhaite mettre en place un système d'alerte à la population, rapide et efficace, capable de lancer des alertes par le biais de différents médias (Téléphone, courriel ou encore SMS).

Après les différentes rencontres, M. le Maire propose de retenir la société CII Télécom et détaille son offre ci-dessous.

Ce service d'alerte permettra d'informer rapidement et personnellement tous les foyers mais aussi les commerces et établissements professionnels installés sur le territoire de la commune en cas de risques majeurs (dégradations climatiques pouvant entraîner des inondations, des urgences de santé publique...).

Quand la situation l'imposera, il sera adressé, directement sur le téléphone (fixe ou portable) des administrés, un message les informant de la situation et des mesures à suivre pour le bon déroulement du déploiement des services de secours et d'intervention.

Le service est agréé par le Ministère de l'Intérieur depuis 2001. Il répond donc efficacement aux exigences en termes d'alerte imposées par les plans communaux de sauvegarde et il est régulièrement utilisé par la Préfecture. *"Il s'agira de combiner un recours accru aux nouvelles technologies (automate d'appel, information téléphonique personnalisée dans les secteurs à risques, SMS, panneaux à messages variables), avec des dispositifs plus classiques (sirènes, radioamateurs)." extrait Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.*

Face à l'enjeu d'une telle démarche, il est primordial de disposer d'un outil fiable et sécurisé pour protéger les données à caractère personnel.

Les informations personnelles communiquées resteront strictement confidentielles conformément à la loi française "informatique et libertés" et au règlement européen "Règlement Général pour la Protection des Données" (**RGPD**). Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins que celles de la mise en œuvre de la téléalerte. CII télécom stocke uniquement les informations recueillies, pendant toute la durée du contrat, afin que la Mairie puisse envoyer des alertes ciblées. CII télécom n'exploite pas ces données pour aucune action que ce soit et ne les communique pas non plus à des tiers.

Conformément à la loi française "informatique et libertés" et au règlement européen "Règlement Général pour la Protection des Données" (RGPD), chacun peut exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant CII télécom.

La proposition financière de CII Télécom est la suivante :

- Création du compte téléalerte 750 €
- Abonnement annuel au service téléalerte 600 €

Pour un engagement sur 3 ans.

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de retenir la proposition de la société CII Télécom telle que présentée ci-dessus et **AUTORISE** le Maire à signer le contrat et tout document afférent à cette affaire.

5. Convention cession de mobiliers vélos avec le Département.

A l'unanimité pour 1 rack de 3 vélos et 2 racks de 5 vélos et signature de la convention.

6. Convention de servitudes Enedis.

A l'unanimité.

7. Participation scolaire 2018-2019 – Tournon sur Rhône 29^{ème} avenant.

A l'unanimité

8. Création de poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe – avancement de grade.

A l'unanimité

9. Sollicitation de subvention – association GLUN'NATURE.

Décide à l'unanimité de financer l'acquisition de la fourniture, l'installation des bacs de compostage, la signalétique ainsi que 10 heures de formation dont une intervention à l'école pour un montant maximum de 2 000 € TTC sur présentation de factures.

21h03 Arrivée L. Heydel-Grillère

10. Demande occupation domaine public pour food truck.

A l'unanimité, décide d'autoriser l'activité de Food Truck à raison d'une seule soirée par semaine, au choix, le mardi, jeudi ou dimanche à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
Dit que l'emplacement autorisé pour exercer cette activité est la Place du Ruisseau ;
Fixe le montant de la redevance forfaitaire annuelle à 200 €, exigible par année civile, payable en un seul versement appelé chaque année au cours du mois d'avril.

11. Subvention exceptionnelle séisme commune du Teil.

A l'unanimité.

12. 16eme avenant participations scolaires la Roche de Glun.

A l'unanimité.

13. Convention transfert de la compétence assainissement à Arche Agglo.

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, ARCHE Agglo sera compétente en matière d'Assainissement Collectif au 1er Janvier 2020 en lieu et place des communes.

Vu l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à une Communauté d'Agglomération de confier par convention l'exploitation d'un service relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres pour son territoire non couvert par une délégation et/ou un syndicat ;

Considérant la convention confiant aux communes une mission relative à l'exploitation du service de l'assainissement collectif comprenant la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées,

Considérant qu'en contrepartie des prestations réalisées par la commune, une compensation financière sera versée à celle-ci selon des modalités définies d'un commun accord entre les deux parties et précisées dans la convention ;

Considérant que le transfert automatique du solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel ou commercial n'est pas imposé lors du transfert de compétence, l'article 7 de la convention permet à la commune de décider si elle transfère ou non l'excédent de clôture de son budget annexe assainissement collectif ;

Vu la délibération de la communauté d'Agglomération en date du 13 novembre 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. **APPROUVE** la convention destinée à définir les modalités administratives, techniques et financières des missions d'exploitation des ouvrages confiés à la commune ainsi que les modalités de transfert du solde de clôture du budget annexe de l'assainissement collectif de la commune à ARCHE Agglo.
2. **DIT QUE** l'excédent de clôture du budget annexe assainissement sera transféré à ARCHE AGGLO pour réalisation des travaux programmés sur la commune.
3. **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

14. Convention prestation Brigades Vertes 2020.

A l'unanimité pour une semaine de prestation en 2020.

Infos diverses :

- Vœux du maire le 10/01/2020
- Point par le maire sur les intempéries du 14/11. Il sera nécessaire de tirer un bilan de cet évènement et son déroulement.
- Eclairage public : rencontre pour faire le point avec le SDE07.
- Aménagement du terrain de tennis – présentation du projet - devis à demander.

Séance levée à 22h00